



Promesse d'embauche annulée

Par **sophie**, le **20/12/2011** à **15:31**

Bonjour,

il y a 2 mois j'ai eu un entretien d'embauche avec témoin l'avis était favorable, j'ai donc pris mes dispositions pour être prête dès décembre car il s'agissait d'un remplacement de congé maternité , le directeur est revenu sur sa décision, que puis-je faire? Ais-je un recours juridique en l'absence de promesse écrite ? par avance merci

Par **pat76**, le **20/12/2011** à **17:35**

Bonjour

Sans promesse écrite, vous aurez beaucoup de difficultés à convaincre le Conseil des Prud'hommes que la promesse d'embauche a été rompue par l'employeur.

A moins d'obtenir le témoignage écrit de la personne qui était présente lorsque l'offre vous a été faite. (et encore, je ne suis pas certain que cela sera une preuve concrète de promesse d'embauche)

Le témoin devra indiquer si le directeur avait précisé de quel sorte serait le contrat (CCD ou CDI), vos horaires, le lieu de travail, votre fonction, votre rémunération.

Le témoin devra préciser si tout cela avait été mentionné oralement par l'employeur. Il vous faudra avec ce témoignage, la photocopie recto-verso de la carte d'identité du témoin.

Par ailleurs, puis qu'il n'y a aucun document écrit, vous n'avez donc rien signé.

A vous de voir si vous désirez engager une action devant le Conseil des Prud'hommes, mais je doute fort que vous obteniez gain de cause.

Par **sophie**, le **20/12/2011** à **17:54**

merci beaucoup